

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DM n° 4 Augmentation de crédit sur chapitre 65 et 75

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-30

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles ...

CONSIDERANT que, le Comité Syndical a décidé de reverser aux collectivités adhérentes une enveloppe équivalente à l'année précédente, soit 1 147 986 €

CONSIDERANT que la Communauté de communes bénéficiera, par conséquent, au titre des performances de 2023 d'un montant global de 113 019 €

CONSIDERANT que le SYDETOM 66 effectuera un versement à la Communauté de Communes d'un montant de 113 019 €, décomposé comme suit : bonus de 98 121 € au titre des performances 2023 ; soutien lié aux actions de communication/sensibilisation de 7 449 € ; versement complémentaire exceptionnel de 7 449 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter les crédits de recette de fonctionnement chapitre 75 – compte 75888

Pour un montant de 113 019 € et d'augmenter ainsi les dépenses de fonctionnement pour un montant de 70 000 € sur le chapitre 65 et 43 019 € sur le chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'augmenter les crédits de recette de fonctionnement chapitre 75 – compte 75888 pour un montant de 113 019 € et d'augmenter également les dépenses de fonctionnement pour un montant de 70 000 € sur le chapitre 65 et 43 019 € sur le chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-30-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-30-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

